ART. 2 N° 100

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 100

présenté par M. Margueritte, M. Pacquot et M. Sorre

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 de cette proposition de loi propose l'interdiction à partir de 2026 de la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de PFAS, dans plusieurs catégories de secteurs de production dans le cas où ces derniers peuvent utiliser des substituts, et à partir de 2030 cette interdiction sera appliquée à tout produit textile contenant des PFAS.

L'article 2 met en place une redevance, qui ne serait ainsi effective que de façon temporaire. En étant mise en place au niveau nationale, en anticipation des décisions européennes attendues, celleci constituerait un nouvel impôt de production pesant sur l'industrie, alors même que le Gouvernement les réduit depuis plusieurs années, et pénaliserait les entreprises françaises et notamment des TPE/PME, dans des secteurs industriels soumis à la concurrence internationale.

La compétitivité des entreprises françaises est un objectif de reconquête industrielle et d'emploi, et une telle redevance pénaliseraient les entreprises françaises en freinant leur compétitivité et leur capacité d'investissement par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Au moment où les entreprises subissent les effets de l'inflation et doivent aussi investir dans la décarbonation de l'économie, toute mesure qui viendrait augmenter les charges des entreprises serait contre-productive, et irait en sens inverse des efforts menés depuis 2021.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 2.